

R.S. - Il y a lieu d'arrêter cette mesure  
et de l'arrêter l'intérêt si son intérêt est  
et de l'arrêter l'expression française de Chartreuse.

*Com*

*Amour*

Siège

19. IX 39.

*MW M*  
*(2)*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
SERVICE DU PERSONNEL MILITAIRE  
1ère SECTION  
INDICATEUR  
25 SEPT. 1939  
97°

Monsieur,

Nos 192 de Ministère de la Défense  
nationale me fait part ce matin du fait  
que je serai versé incessamment hors du cadre  
de l'Armée. Cette mesure est prise à  
la suite d'une démarche du Raja du Bataillon  
IV R. G. F., bataillon qui comptait, lorsque  
cette démarche fut faite, une compagnie  
d'expression flamande.

Or cette compagnie d'expression flamande a  
été dissoute et le bataillon est actuellement

HW  
②

d'expression française uniquement. La mesure  
à ce point de vue là m'a donc plus de raison d'être  
et je pourrais rester attaché à l'unité où je suis.

D'autre part, si je n'ai pas une connaissance  
suffisante du flamand pour remplir pleinement les  
fonctions d'annoncier dans une unité entièrement  
flamande, j'ai une connaissance suffisante de  
la langue pour remplir mon ministère auprès des  
flamands qui se trouveraient éventuellement dans  
une unité <sup>d'expression</sup> française. Voilà pourquoi j'ai exigé  
la déclaration de connaissance des deux langues  
et c'est pour cette raison, d'autre part, que j'ai  
demandé ma mutation après le P.P.R. de septem-  
bre lorsque j'avais été attaché à un Bataillon

du 14<sup>e</sup> L. qui était entièrement fautive.

versé au IV R. G. F. je n'ai pas demandé à  
le quitter parce qu'une compagnie était d'ex-  
pression fautive : cette démarche a été faite  
par le Doyen du Bon, et de plus il a omis  
de la révoquer lorsqu'elle a perdu sa raison d'être.

Je vous demande en conséquence de pouvoir  
restée dans l'Annuaire et dans l'unité à  
laquelle je suis actuellement attaché.

Veuillez bien agréer, Messieurs, je vous en prie,  
l'expression de mon respect et de mon entier dévoue-  
ment à X<sup>o</sup>.

Albi (H. Aulet)  
Ann. IV. R. G. F.

Je me permets d'appuyer la demande de  
M. Haullet. Il a quelques connaissances de  
flamand qui lui permettent de s'entretenir  
avec l'un ou l'autre soldats flamand exécuté  
d'une C. à française. Il peut même faire  
un roman flamand en le lisant...

Si de telles nouvelles devaient être prises à l'  
égard d'annonces n'ayant pas une connaissance  
parfaite du flamand, postiques les wallons  
deuxième être presque tous exclus. Dans ce cas  
les petites wallons seraient révoqués l'un  
manière flagrante... Je connais des officiers  
qui, sans être d. des rejoints flamands, n'ont  
pas une connaissance extraordinaire de la C. à  
française. J'invite l'épouse du "gaff" de M. Haullet  
du R. G. F. pour être révoquée!

19/9/39.

— sur. dir. D. I.